

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2021096CS0213

Comité Syndical du 6 avril 2021

Date de convocation : 24 mars 2021 Date d'affichage : 8 avril 2021

OBJET: Budget principal 2020: affectation du résultat.

L'an deux mille vingt-et-un, le six du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Amphithéâtre du Lycée Agricole de l'Oisellerie, 40, allée de l'Oisellerie à La Couronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum:	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	52
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que l'affectation du résultat du budget principal 2020 pourrait être la suivante :

	Recettes	Dépenses	Totaux
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat 2020	10 591 363,06	5 593 851,02	4 997 512,04
Résultat antérieur reporté	1 380 863,95		1 380 863,95
(1) - Résultat à affecter (hors Rar)			6 378 375,99
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat 2020	7 522 790,61	14 987 623,41	-7 464 832,80
Résultat antérieur reporté	8 045 437,40		8 045 437,40
(2) - Solde d'exécution (compte 001)			580 604,60
RESTE A REALISER			
Investissement		29 840 176,85	-29 840 176,85
Investissement	24 919 218,33		24 919 218,33
(3) - Résultat Rar			-4 920 958,52
AFFECTATION EN RESERVE - article 1068	1		
Résultat d'investissement (2)	580 604,60		580 604,60
Résultat Rar (3)		4 920 958,52	-4 920 958,52
(4) - Affectation en réserve = (2) + (3)			-4 340 353,92
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2021	I.		
Résultat de fonctionnement 2020 (1)	6 378 375,99		6 378 375,99
Affectation en réserve (4)		4 340 353,92	-4 340 353,92
(5) - Compte 002 - Excédent de fonctionnement = (1) - (4)			2 038 022,07

Le Président précise :

 Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

58 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Décide d'affecter le résultat du budget principal 2020 tel que proposé par le Président.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.